



**Organisation
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE L' **Europe**

Comité régional de l'Europe

Soixante-neuvième session

Copenhague (Danemark), 16-19 septembre 2019

EUR/RC69/R8

18 septembre 2019

190595

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Accélérer le renforcement des soins de santé primaires

Le Comité régional,

Rappelant les engagements mondiaux relatifs à la couverture sanitaire universelle pris dans la résolution 67/81 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2012) sur la santé mondiale et la politique étrangère, ainsi que dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale (2015) portant adoption des objectifs de développement durable (ODD) ;

Rappelant la Conférence internationale sur les soins de santé primaires d'Alma-Ata et l'engagement pris à cette occasion en faveur des services de santé primaires comme mesure visant la santé et le bien-être des populations ;

Se félicitant de l'organisation de la Conférence mondiale sur les soins de santé primaires : d'Alma-Ata vers la couverture sanitaire universelle et les objectifs de développement durable (Astana, Kazakhstan, les 25 et 26 octobre 2018), au cours de laquelle les États membres ont renouvelé leur engagement à renforcer les soins de santé primaires, par l'adoption d'une approche pansociétale, comme pierre angulaire d'un système de santé durable garantissant la couverture sanitaire universelle, et des efforts pour atteindre les ODD liés à la santé, en particulier la cible 3.8 (faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable) ;

Rappelant la résolution WHA72.2 de l'Assemblée mondiale de la santé sur les soins de santé primaires, qui se félicite de la Déclaration d'Astana et prie le directeur général d'élaborer, en consultation avec les États membres, un cadre opérationnel pour les soins de santé primaires pour examen par la Soixante-treizième Assemblée mondiale de la santé ;

Réaffirmant le Treizième Programme général de travail de l'OMS 2019-2023, dans lequel les soins de santé primaires sont mentionnés comme étant une plate-forme essentielle pour la réalisation de la couverture sanitaire universelle et des ODD ;

Appréciant les vieux principes du renforcement des systèmes de santé dans la Région européenne de l'OMS, tels qu'ils ont été inscrits dans de nombreux engagements au fil des ans, de la Charte de Ljubljana en 1996 à la Charte de Tallinn en 2008 ; tels qu'énoncés et développés dans Santé 2020, le cadre politique européen de la santé, qui fait des systèmes de santé centrés sur la personne l'un de ses quatre piliers ; et tels qu'approuvés dans les résolutions suivantes du Comité régional : i) EUR/RC65/R5, sur les priorités en matière de renforcement des systèmes de santé centrés sur la personne (2015) ; ii) EUR/RC66/R5, sur le cadre d'action européen pour la prestation de services de santé intégrés (2016) ; iii) EUR/RC67/R5, sur le cadre d'action pour la pérennité des personnels de santé dans la Région européenne de l'OMS (2017) ; et iv) EUR/RC68/R3, qui renouvelle l'engagement en faveur du renforcement des systèmes de santé pour la couverture sanitaire universelle, de meilleurs résultats et moins d'inégalités de santé (2018) ;

1. **EXPRIME** son engagement constant envers les valeurs de solidarité, d'équité et de participation, telles qu'inscrites dans la Charte de Tallinn et dans Santé 2020, et comme fondements du renforcement des systèmes de santé axés sur les soins de santé primaires et de la réalisation de la couverture sanitaire universelle, en faisant particulièrement référence à la cible 3.8 des ODD sur la couverture sanitaire universelle ;

2. **PRIE INSTAMMENT** les États membres¹ :

- a) de donner la priorité à l'adoption d'une approche de soins de santé primaires dans le renforcement de leur système de santé, notamment les services universels et

¹ et, s'il y a lieu, les organisations régionales d'intégration économique.

ciblés de promotion de la santé et de prévention des maladies, de traitement, de réadaptation et de soins palliatifs tout au long de la vie ;

- b) de placer la personne au centre de son système de santé en se concentrant sur les initiatives suivantes : i) recenser les besoins sanitaires et adapter les interventions en matière de prestation de services afin de répondre de manière proactive et équitable à ces besoins à toutes les étapes de la vie ; ii) associer la population et les individus et les informer et les sensibiliser de manière appropriée pour veiller à ce qu'ils soient à même de prendre en main leur propre santé ; et iii) assurer la continuité des soins dans la prestation des services de santé aux différents niveaux de spécialisation des soins et entre ceux-ci, ainsi que par d'autres prestataires, notamment les services sociaux et le secteur privé ;
- c) de mesurer et de suivre, de manière proactive, l'impact, la performance et la capacité des soins de santé primaires en vue de répondre aux besoins des populations en matière de santé, et de contribuer au renforcement des données et de l'information sanitaires aux niveaux national et régional ;
- d) de faire progresser, s'il y a lieu et conformément au contexte national, la mise en œuvre des dix mesures à haut impact fondées sur des bases factuelles (accélérateurs de politiques) pour renforcer les soins de santé primaires tel qu'énoncé dans le document EUR/RC69/13 Rev.1 ;
- e) de promouvoir, s'il y a lieu et conformément au contexte national, l'intégration des services sociaux et de santé au niveau communautaire ;
- f) de veiller à ce que les personnels des soins de santé primaires possèdent les connaissances, les aptitudes, les compétences et les capacités leur permettant de prendre des mesures efficaces en temps voulu afin que le système de santé soit plus réactif aux besoins des individus et de la population, et qu'ils soient suffisamment habilités pour agir ;
- g) de prendre des mesures pour donner aux patients et aux soignants les moyens de participer à la prise de décisions conjointes sur les questions liées au traitement et aux soins, notamment en créant des conditions favorables et en fournissant formation et assistance ;

- h) d'accélérer l'adoption, la mise en œuvre et l'intensification des innovations numériques ;
 - i) de participer activement à la consultation mondiale en vue d'élaborer le cadre opérationnel pour les soins de santé primaires ;
3. PRIE la directrice régionale/le directeur régional :
- a) d'aider, sur demande, les États membres à améliorer et à renforcer la prestation de services globaux de soins de santé primaires en fonction du contexte et des besoins nationaux ;
 - b) de renforcer la mesure et le suivi de l'impact, de la performance et des capacités des soins de santé primaires dans tous les pays, de signaler les possibilités d'accélérer les améliorations et de recenser les options politiques éprouvées qui peuvent être partagées entre les pays ;
 - c) de renforcer les partenariats et la diffusion des connaissances avec l'aide des centres collaborateurs de l'OMS, des groupes de réflexion et du monde universitaire, et de faciliter le dialogue entre les associations professionnelles et de patients, les pouvoirs publics et d'autres parties prenantes ;
 - d) de renforcer les capacités du Bureau régional pour les soins de santé primaires, conformément à la mise en œuvre du Treizième Programme général de travail à l'échelle de l'Organisation ;
 - e) d'encourager la participation des États membres à la consultation mondiale en vue d'élaborer le cadre opérationnel pour les soins de santé primaires ;
 - f) de faire rapport sur cette résolution, conjointement avec la résolution EUR/RC66/R5, aux 70^e, 75^e et 80^e sessions du Comité régional.

= = =